

## **FICHE PRODUIT POLICES DE RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLES Des Praticiens de la Thérapie Crânio-Sacrale-Biodynamique**

### **Conditions de la garantie:**

#### **Conditions de fait: : La garantie est accordée sous réserve que l'adhérent soit membre actif de AFTCSB**

- dispose des qualifications et/ou formations nécessaires à la pratique de son activité
- justifie avoir suivi une formation minimale de 700 heures pour la pratique de l'activité
- n'effectue pas de diagnostic médical
- ne réalise pas de prescription à visée thérapeutique
- n'incite pas ses clients à l'abandon ou la suspension d'un traitement médicalement prescrit
- n'effectue pas de prescription alimentaire même liée à la recherche de la perte de poids

**Conditions de lieu:** La garantie est acquise pour une pratique en tout lieu, au domicile, en cabinet, chez le client, en Institut, en Entreprise, lors de participation à des salons.

En France Métropolitaine départements et territoires d'outre mer de manière habituelle et dans le monde entier de manière ponctuelle dès que vous n'y disposez pas d'établissement permanent

### **Les garanties de bases: A+B)**

#### **A-Responsabilités civiles**

**Responsabilité civile exploitation:** Responsabilité pouvant incomber à l'assuré du fait des dommages, corporels, matériels, immatériels causés à un client ou à un tiers et imputable aux moyens humains ou matériels mis en oeuvre et aux biens exploités dans le cadre de l'activité déclarée.

**Responsabilité civile professionnelle:** Responsabilité pouvant incomber à l'assuré du fait des dommages, corporels, matériels, immatériels causés à un client ou à un tiers ayant pour origine une faute erreur omission négligence dans le cadre d'un massage, conseil ou information lié à cette prestation.

**Responsabilité civile après livraison:** Responsabilité pouvant incomber à l'assuré du fait des dommages, corporels, matériels immatériels causés à un client ou à un tiers et imputable aux produits vendus appliqués dans le cadre de l'activité de massage de Bien Etre.

## **Responsabilité civile locative:** Pour les locaux non permanents loués ou

confiés. : « Bâtiments ou partie de bâtiment dont l'assuré n'est ni locataire habituel, ni occupant habituel, mais qui ont été mis à sa disposition à titre gratuit ou onéreux pour les besoins de son activité professionnelle; \*soit à plein temps pour une durée n'excédant pas 30 jours consécutif  
\*soit à temps partiel pour des usages intermittents quelle que soit la durée de l'occupation »

**Attention** : Pour les locaux dont l'assuré(e) est seul(e) occupant à titre permanent une assurance spécifique doit être souscrite , voir ci dessous\*

## **B-Protection Juridique : Protection juridique professionnelle;**

L'Assureur intervient quand Vous souhaitez être assisté, faire valoir vos droits à l'encontre du responsable de votre préjudice ou faites l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, dans les cas suivants :

LA PROTECTION PENALE DE LA PERSONNE MORALE : Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits tels que : infractions liées à la concurrence et à la consommation, infractions à la réglementation du travail, aux règles générales d'hygiène et de sécurité

LA PROTECTION PENALE ET DISCIPLINAIRE DES PERSONNES PHYSIQUES : Vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour des faits relevant de l'exercice de vos fonctions, missions ou délégations, se caractérisant comme suit : commission d'une infraction pénale résultant d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des Lois ou des Règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive. Vous êtes victime d'injures, de diffamation, de dénigrement ou de dommages corporels et êtes amené à engager une action sur le terrain pénal.

LE RECOURS CLIENT : Vous êtes confronté à un litige avec l'un de vos clients , mise en cause injustifiée, préjudice non établi, ...

LA PROTECTION FOURNISSEUR : Vous rencontrez des difficultés avec l'un de vos fournisseurs : organisme bancaire, de crédit, assurance, installation, sous-traitance, fourniture de petit matériel ou de mobilier, transport, ...

LA PROTECTION CONCURRENT : Vous êtes victime d'un de vos concurrents ou faites l'objet d'accusations : concurrence déloyale, pratiques illicites, détournement de clientèle, ...

## **Les garanties optionnelles:**

### **Multirisques pour votre cabinet et vos biens professionnels \***

Locataire ou propriétaire occupant à titre gracieux pour les risques sur les locaux et les biens ;

Incendie-explosions-foudre attentats -tempête neige grêle catastrophes naturelles

Dégâts des eaux -Vol - Bris de glaces et vitrines

Pertes d'exploitation suite événements assurés

### **Prévoyance Individuelle**

Complémentaire santé Prévoyance arrêt de travail Retraite